Image not found or type unknown

Prêt à la consommation

Par **FRIH HELA**, le **29/10/2016** à **15:23**

Bonjour,
j'ai fait la demande de prêt à la consommation auprès de ma banque, à titre personnel, et sur mon compte personnel.
l'organisme bancaire a exigé récupérer les trois derniers relevés de compte de mon époux domicilié sur une autre banque.
Nous avons refusé leur faire passer cette information, ils ont refusé pour ce motif alors que mon compte est suffisamment solvable ainsi que mes revenus et mes charges.
1) est-ce légal ?
2) est-ce obligatoire pour la demande d'un prêt ?

Je vous remercie pour la suite apportée à cette question.

Par **youris**, le **29/10/2016** à **17:18**

bonjour,
une banque n'a aucune obligation de répondre favorablement à une demande de crédit.
l'organisme de crédit a l'obligation de vérifier les garanties et la solvabilité de l'emprunteur.
la cour de cassation met à la charge du prêteur un devoir de mise en garde des « emprunteurs non avertis » contre les risques encourus et un devoir de conseil et de mise en garde des établissements de crédit à l'égard de leur client.
si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté ou les gains et salaires sont des biens communs, c'est la communauté qui va rembourser votre prêt et non vous personnellement, donc votre banque veut connaître vos capacités de remboursement.
salutations

Par **GERARDJ**, le **07/11/2016** à **15:31**

Bonjour,
en Juin 2006, je contracte un prêt conso /voiture auprès de ma banque C.EPARGNE pour 3700€
En effet suite à une période difficile, je rencontre des problèmes de remboursements qui ne me permette plus de rembourser mes échéances.
A ce moment ou je ne rembourse plus, quelques relances me sont adressés mais aucun JUGEMENT ni TITRE EXÉCUTOIRE.

Je déménage à 4 reprises, je n'ai plus de nouvelle de ce crédit, je change même de banque, je clôture mes comptes, à aucun moment, la C.EPARGNE me parle et me réclame cette créance.
Aujourd'hui le 7/11/16, je reçois 3 courriers daté du 2/11/15, il s'agit de la société DSO CAPITAL qui m'adresse 2 notifications + 1 avis avant transfert en contentieux...il me réclame 2688,69€ de toute urgence....!!!
J'ai pris contact par téléphone ce jour et la chargé de dossier, de cette plate forme me demande de payer de suite car elle me menace,de faire intervenir les huissiers afin saisir mes biens.
Je lui indique, ne pas être intimidé et faire appel à un avocat afin de vérifier cette procédure et la véracité des faits et sommes engagés.
Je demande à DSO CAPITAL de me fournir la copie du jugement/titre exécutoire, DSO CAPITAL n'a rien à me fournir...
je trouve très étrange cette méthode de procéder, à savoir est elle normale et légale ?
sans jugement peuvent ils vraiment me saisir ?
et n'y a t il pas délai de prescription ?
Faut il que je leur adresse un courrier en A/R avec demande de justificatif ou alors faut il avoir recours à un avocat ou faut il laisser couler...
Par avance merci de votre réponse et de vos conseils.
Bien à Vous, Me GERARD J.

Par **youris**, le **07/11/2016** à **16:02**

bonjour,
les sociétés de recouvrement n'ont aucun pouvoir coercitif contre quiconque, elle ne peuvent que menacer et harceler.
seul un huissier de justice peut faire exécuter une décision d'un tribunal, dans votre cas, il faudrait que votre créancier obtienne un jugement valant titre exécutoire vous condamnant à payer et qu'il mandate un huissier de justice en l'absence de paiement spontané de votre part.
salutations

Par **GERARDJ**, le **07/11/2016** à **16:26**

Merci pour votre réponse.
Est le délai de forclusion, ne s'applique pour ce crédit datant de 2006....??
Merci encore, Me GERARD J.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés